

# REGLEMENT DE L'ECO EKIDEN DE SAVOIE

## Article 1 : ORGANISATION

Cette première édition de L'ECO EKIDEN DE SAVOIE est organisée le Dimanche 30 Septembre 2018 par le club de course à pied chambérien « GO FOR IT RUNNING GRAND CHAMBERY » sous l'égide de la Commission des Courses Hors Stade de Savoie, de Chambéry Grand Lac Economie, de la mairie de la Motte-Servolex et de la mairie du Bourget-du-Lac.

## Article 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du Marathon, soit 42.195km.

Ce Marathon de L'ECO EKIDEN DE SAVOIE se dispute sur une boucle de 5km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectue une boucle spécifique supplémentaire d'une longueur de 2.195km.

1<sup>er</sup> Relais = 5km

2<sup>ème</sup> Relais = 10km

3<sup>ème</sup> Relais = 5km

4<sup>ème</sup> Relais = 10km

5<sup>ème</sup> Relais = 5km

6<sup>ème</sup> Relais = 7.195km

Le Marathon de L'ECO EKIDEN DE SAVOIE a lieu sur le site de « **CHAMBERY – GRAND LAC ECONOMIE** » et son **départ** est donné à **10h**.

**La durée maximum pour réaliser l'ECO EKIDEN DE SAVOIE est de 5h00.**

## Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie « cadets ».

Les concurrent(e)s doivent donc être **né(e)s en 2001 ou avant**.

Chaque équipe peut être mixte, ou non et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Tous les concurrents doivent joindre lors de leur inscription en ligne :

- Soit une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass'Running ou Athlé entreprise)
- Soit une licence FFTRI, FFCO ou Pentathlon moderne faisant apparaître clairement la mention athlétisme ou course à pied en compétition.
- Soit une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Soit un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport en compétition – de l’athlétisme en compétition – de la course à pied en compétition datant de moins d’un an la date de l’épreuve. Ce document sera conservé en original ou en copie par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les concurrents qui n’auront pas fourni un des éléments ci-dessus ne pourront prendre part à la course.

Enfin, les mineurs devront joindre en plus d’un des justificatifs médicaux ci-dessus, une autorisation parentale datée et signée.

#### Article 4 : INSCRIPTIONS

L’inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site : [www.goforitevent.fr](http://www.goforitevent.fr)  
Toute inscription ne sera prise en compte qu’à condition d’être complète (bulletin d’adhésion dûment complété, justificatif médical conforme, autorisation parentale pour les mineurs) pour toute l’équipe. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l’épreuve serait annulée (arrêté préfectoral...), l’organisation remboursera la moitié des frais d’inscription aux participants.

Cependant les concurrents ne seront pas remboursés si l’annulation de l’épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

La composition des équipes ne pourra être modifiée qu’en contactant l’organisateur, avec à l’appui les éléments conforme au règlement concernant le ou les nouveaux concurrents. Ces éventuelles modifications pourront être réalisées jusqu’au Mercredi 26 Septembre 2018 à 18h.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve.

De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

#### Article 5 : TARIFS INSCRIPTION

- **Jusqu’au 31 Août 2018 à 0h00 : Tarif de 72€ pour l’équipe de 6 relayeurs.**
- **Du 1<sup>er</sup> Septembre au 23 Septembre 2018 à 0h00 : tarif de 90€ pour l’équipe de 6 relayeurs.**

#### Article 6 : DOSSARDS

L’ensemble des dossards de l’équipe est donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier ait été validé en ligne par l’organisation.

L’enveloppe des dossards est à retirer sur présentation d’une pièce d’identité de l’un des relayeurs.

Les horaires de retrait de dossards sont :

- Le samedi 29 septembre **de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h30** au Magasin **RUN ALP Chambéry** (Route de l'aéroport, 73420 Voglans)
- Le dimanche 30 septembre entre **7h45 et 9h15** dans le **gymnase Emile Allais** (Boulevard Mer Caspienne, Chambéry Grand Lac Economie)

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard durant l'épreuve doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Les dossards doivent être portés dans l'ordre des relais.

#### [Article 7 : DEPART](#)

**Le départ aura lieu à 10h00**, Boulevard Mer Caspienne. L'arrivée sera jugée au même endroit.

#### [Article 8 : RAVITAILLEMENT](#)

Un point d'eau sera installé sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

#### [Article 9 : SECURITE](#)

La sécurité routière sera assurée par l'organisation avec le soutien de la police municipale. La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de sécurité civile.

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### [Article 10 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES](#)

Il est prévu de faire plusieurs classements : un classement scratch et des classements par catégories : féminine, mixte, entreprises & services.

Seules les trois premières équipes de chaque classement seront récompensées, ainsi que l'entreprise ou le service le mieux représenté.

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir au retrait des dossards et une bière offerte à l'arrivée. Les mineurs auront une boisson sans alcool offerte à l'arrivée.

#### [Article 11 : ASSURANCES](#)

- **Responsabilité civile** : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

- **Individuelle accident** : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.
- **Domage matériel** : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
- **Vol et disparition** : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

#### Article 12 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

#### Article 13 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Article 14 : REGLEMENT

Les organisateurs de L'ECO EKIDEN DE SAVOIE déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'organisation. La participation à L'EKIDEN DE SAVOIE implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage enfin à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.